



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2015-021

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Lot

46-2015-12-09-001 - Arrêté préfectoral 2015-92 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble de commercial par la création de 7 cellules non alimentaires et 2 cellules alimentaires à Capdenac (2 pages)

Page 3

Préfecture Lot

46-2015-12-09-001

Arrêté préfectoral 2015-92 portant composition de la
commission départementale d'aménagement commercial
chargée d'examiner la demande d'autorisation d'extension

*Arrêté préfectoral 2015-92 portant composition de la commission départementale d'aménagement
commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble de
commercia non alimentaires et 2 cellules alimentaires à Capdenac*

PREFECTURE
Secrétariat général
Bureau de la coordination
et du pilotage de la performance

Arrêté préfectoral n° 2015 - 92
portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
chargée d'examiner la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par la
création de 7 cellules non alimentaires et 2 cellules alimentaires à Capdenac

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de commerce, livre VII, titre V, relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu les articles L 2122-17 à 20 et L 2122.25 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
- Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Lot ;
- Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ secrétaire général de la préfecture du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-090 en date du 12 novembre 2015 et portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- Vu la demande enregistrée le 12 novembre 2015, sous le n° 20153246, déposée à la mairie de CAPDENAC par SCI LOT IMMO concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de 9 cellules commerciales : 7 non alimentaires et 2 alimentaires, pour une surface totale de 2 640,10 m².
- Considérant la zone de chalandise du projet ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'examen de la demande susvisée, déposée à la mairie de CAPDENAC par la SCI LOT IMMO concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de 9 cellules commerciales : 7 non alimentaires et 2 alimentaires, pour une surface totale de 2 640,10 m², la commission départementale d'aménagement commercial, constituée par l'arrêté préfectoral n° 2015-90 est composée de la manière suivante :

PRÉSIDENT : Le préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

A - ÉLUS LOCAUX :

- le maire de CAPDENAC-LE-HAUT siégeant au titre de la commune d'implantation ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- le président du Grand Figeac, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- le maire de FIGEAC, siégeant au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- le président du Département, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- Mme Marie-Odile DELCAMP, maire de GOURDON, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Serge BLADINIÈRES, président de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

B - PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- Collège consommation :
Mme Chantal LYCOINE et Mme Muriel LEMASCON
- Collège développement durable et aménagement du territoire :
Mme Viviane SALAMAGNE et M. Daniel BANCEL

C - DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON:

Désignés par M. le Préfet de l'Aveyron :

1 – Élu local :

- le maire de CAPDENAC-GARE ou son représentant ;

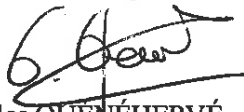
2 – Personnalité qualifiée :

- collègue développement durable : Mme Catherine CHARLES-COUDERC.

Article 2. : M. le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Fait à Cahors, le 9 décembre 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général,



Gilles QUÉNÉHERVÉ